

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202411-140

Du 12 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Chandolas, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, BERRES Thierry, CARRIER Martine, POUGET TIRION Dominique, MARCHAL Yannick, ALLANO Marie Claude, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : DEYDIER BASTIDE Jean Marc (pouvoir de LASTELLA Carole), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), THIBON Jean François (pouvoir de PLANET Olivier), GONTIER Philippe (pouvoir de ROUSTANG Yves), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), CARRIER Martine (pouvoir de LAPORTE Jean-Pierre), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), WALDSCHMIDT Pascal (pouvoir de BOISSIN Eric), COULANGE François (pouvoir de BALAZUC Christian), CHABANE Francis (pouvoir de SALEL Matthieu), PARMENTIER Luc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), FAURE Alexandre (pouvoir de PIOLAT Didier), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir : 13

Date de la convocation 6 novembre 2024

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE
DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE AVEC LE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

En cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024 – 2028 et les statuts de la Communauté de Communes, la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique vise à accompagner le fonctionnement du service lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal du Pays Beaume-Drobie.

Le Département et la Communauté de Communes affichent leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin de faire évoluer du service lecture publique intercommunal pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer son attractivité et aussi de faire évoluer des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques.

La convention vise ainsi à identifier les chantiers prioritaires à investir par les partenaires et à définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes et le Département pour garantir un développement concerté

La convention est conclue pour les années 2025, 2026 et 2027

Le Conseil Communautaire,

Ouï l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Approuver la convention de partenariat pour le développement de la lecture publique avec le Département de l'Ardèche,

Autoriser le Président à signer la convention.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Christophe DEFFREIX

Président



Jean-Marc DEYDIER BASTIDE

Secrétaire de séance



CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

Service lecture public de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie

La présente convention a pour objet de définir les règles de partenariat entre

LE DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE - représenté par Olivier Amrane son Président, dûment habilité à signer en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

Et

La Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, représentée par Christophe Deffreix, président, mandaté par la délibération n°, du, ci-après dénommée "la Communauté de communes".

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 10 de la Constitution française portant les collectivités territoriales garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente ;

Vu le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique de 1994 ;

Vu l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.310-1 selon lequel « Les bibliothèques des collectivités territoriales ou de leurs groupements sont organisées et financées par la collectivité ou le groupement dont elles relèvent » ;

Vu la loi RobertXXXXXXX

Vu le Schéma départemental de développement de la lecture publique de l'Ardèche 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 décembre 2023.

Vu le Schéma départemental Culture "Vers des projets culturels de territoire" 2024 – 2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 mars 2024

Vu le Schéma département Jeunesse "XXX" 2024-2028 adopté par l'Assemblée départementale le 8 mars 2024

Considérant les compétences statutaires de la Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie, et notamment l'article 3 de ses statuts ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Pour le Département

Le Département de l'Ardèche défend une politique culturelle volontariste et structurante, considérant la culture comme un facteur essentiel d'attractivité du territoire par les dynamiques locales qu'elle génère, par sa capacité à permettre l'expression d'une identité territoriale plurielle et à accompagner les évolutions sociétales au fil du temps. En mettant en valeur les patrimoines ardéchois tant historiques que scientifiques ou naturels, en soutenant la diversité et la création artistique ainsi que la participation culturelle de tous, son engagement en matière culturelle contribue à la cohésion sociale, l'ouverture sur le monde et tisse des liens entre les ardéchois.

Par sa proximité avec les habitants, ses responsabilités en matière d'aménagement et de solidarité, l'échelon départemental joue un rôle clé pour le développement et la promotion de la culture.

Veillant à mener une action cohérente, l'intervention départementale se veut **visible et lisible en faveur de l'ensemble des secteurs culturels représentés sur le territoire** (spectacle vivant, art visuels, enseignements artistiques, patrimoine, lecture publique). Il s'agit également d'œuvrer dans une logique de concertation et de co-construction avec les partenaires institutionnels et les acteurs locaux accompagnés, afin d'animer le développement culturel des territoires permettant :

- **L'accès du plus grand nombre à une offre culturelle diversifiée et de proximité tout au long de l'année**, rayonnante localement et au-delà de notre territoire (programmation annuelle, festival, formats expérimentaux), **portant une attention prioritaire aux jeunes générations** ;
- **L'émergence d'espaces de rencontre, de transmission de connaissances, de pratiques amateurs** (lieux de diffusion, bibliothèques, écoles de musique notamment) en proximité des habitants ;
- **La création et l'innovation des formes d'actions culturelles** (aides aux équipes artistique, résidences, Culture et social etc...) ;
- **La préservation et la valorisation des patrimoines** (monuments historiques, archives et toutes formes de patrimoine matériel et immatériel).

Dans ce cadre, le service de lecture publique constitue un enjeu majeur en matière d'accès aux savoirs et à la culture. De fait, les bibliothèques publiques se sont rapidement imposées comme un puissant outil de démocratisation culturelle et continuent à être une structure fondamentale dans la création du lien social et l'ouverture des citoyens au monde qui les entoure. À l'échelle communale, la bibliothèque est très souvent la structure phare du dynamisme et des activités culturelles des habitants. Elles sont des partenaires de premier plan pour déployer un service culturel exigeant, de proximité et accessible à tous

Au titre de sa compétence obligatoire en la matière, en lien étroit avec les collectivités locales, à travers sa Médiathèque départementale, le Département agit activement pour une structuration pérenne et équitable de cette offre sur l'ensemble du territoire ardéchois selon les priorités établies par le Schéma Départemental de Lecture Publique 2024-2028. Dans un souci de pérennisation du service, de soutien aux bénévoles et de professionnalisation du secteur, ces orientations stratégiques encouragent les volontés de coopération entre bibliothèques à l'échelle supra-communale, crée les conditions d'une évolution des compétences des bibliothécaires et de développement de projets innovants visant à renforcer l'attractivité des bibliothèques et leur projection dans l'avenir.

Accompagnés par les services du Département, ces enjeux sont systématiquement investis en cohérence avec d'autres dynamiques culturelles portées par les EPCI, telles que la généralisation du développement de l'Éducation artistique et culturelle ou le développement de l'enseignement artistique, dans un souci de projet culturel de territoire en portant une attention prioritaire à la jeunesse.

Pour la Communauté de communes

La Communauté de commune est compétente en matière de culture de la matière de lecture publique. Elle entend développer prioritairement comme un élément essentiel d'une politique culturelle territoriale globale visant à promouvoir la connaissance, les arts et les loisirs auprès des habitants du Pays Beaume-Drobie.

A ce titre, et spécifiquement en matière de lecture publique, la Communauté de Communes appuie son action sur un maillage de treize médiathèques et bibliothèques intercommunales, qui constituent le service intercommunal de lecture publique.

Cette dynamique demande à être amplifiée par :

- une qualification accrue de l'offre proposée aux lecteurs notamment par la diversification et l'adaptation des fonds documentaires ;
- une stabilisation du fonctionnement des bibliothèques et médiathèques, notamment par une professionnalisation des acteurs concernés ;
- le développement d'une médiathèque centrale à Joyeuse dans des locaux adaptés à la croissance du service et aux besoins des usagers de l'ensemble du territoire ;
- une plus forte implication des équipements de lecture publique dans les actions du champ culturel en général au travers de projets transversaux, notamment ceux portés par la collectivité dans le cadre de ses compétences et par la société civile en Pays Beaume-Drobie, à condition qu'ils soient en lien avec le livre et la lecture ;
- une attention particulière portée aux jeunes publics, notamment au travers d'actions à destination des bébés, mais aussi des adolescents ;
- une meilleure intégration au service intercommunal des outils et d'une offre numériques.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

En cohérence avec le Schéma départemental de lecture publique 2024 – 2028 et les statuts de la Communauté de communes, la présente convention vise à accompagner le fonctionnement du service lecture publique à l'échelle du territoire intercommunal du Pays Beaume-Drobie.

Les parties signataires de ladite convention déclarent adhérer pleinement aux dispositions du Schéma Départemental de lecture publique 2024 – 2028. Elles affirment ainsi leur volonté commune et leur capacité à mobiliser des moyens afin de :

- faire évoluer du service lecture publique intercommunal pour toucher un large public, dynamiser l'offre et renforcer son attractivité ;
- faire évoluer des compétences des bénévoles et salariés des bibliothèques ;

La convention vise ainsi à :

- identifier les chantiers prioritaires à investir par les partenaires ;
- définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et le Département pour garantir un développement concerté

ARTICLE 2 – PROJET INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

2.1- État des lieux du service de lecture publique :

▫ Organisation générale :

À ce jour, le service de lecture publique du Pays Beaume-Drobie est fondé sur une médiathèque centrale, une médiathèque de proximité et onze bibliothèques, desservant une population globale de 9 800 habitants.

La médiathèque centrale est implantée à Joyeuse. Elle a vocation à desservir le territoire au travers d'une offre de premier rang, diversifiée, présente et à même de répondre à des besoins spécifiques. La médiathèque centrale de Joyeuse abrite la coordination du service lecture publique et du pôle culture lecture publique et patrimoine intercommunal. Elle a aussi fonction de desserte du territoire par la gestion des navettes documentaires et la mise à disposition des fonds départementaux. La médiathèque de proximité à Valgorge assure les mêmes fonctions sur la haute vallée de la Beume, excepté la gestion de la circulation de ouvrages (navettes) et la mise à disposition des documents départementaux.

Les bibliothèques de proximité sont implantées à Rosières, Vernon, Lablachère, Payzac, Faugères, Ribes, Rocles, Beaumont, Dompnac, Chandolas et Saint-Mélany. Elles ont une vocation de proximité et répondent à un premier besoin de service, en complément de l'offre apportée par les médiathèques.

▫ **Publics :**

Environ 2500 lecteurs sont inscrits au service (individuels et membres de groupes) générant un total de 53 000 prêts par an. La part des enfants de moins de 12 ans et des personnes de plus de 60 ans est prépondérante, devant les adultes actifs et les adolescents.

La part des publics scolaires est conséquente, et même majoritaire sur certains sites.

▫ **Fonds documentaires :**

Les fonds documentaires propres s'élèvent à 32 000 exemplaires, complétés à la date de la signature de la convention par un dépôt départemental moyen de 17 000 documents, soit un volume moyen de 50 000 documents. Un budget moyen d'acquisition annuel de 26 000 à 30 000 € est prévu au moment de la signature de la convention, soit près de 2,70€ à 3 € par habitant du territoire intercommunal global. Le fonds constitue un fonds unique réparti sur les treize bibliothèques et a vocation à tourner entre les sites, à la demande des lecteurs, ou sur choix des personnels.

Ce fonds est caractérisé par :

- un fonds propre considérablement rajeuni depuis l'intégration intercommunale, mais qui ne permettrait pas de pleinement satisfaire la demande des différents profils de lecteurs sans dotation départementale ;
- un besoin de qualification de l'offre dans le champ du documentaire ;
- un besoin de rajeunissement qui se fait encore sentir sur certains segments documentaires ;
- une absence de DVDs et de CDs en fonds propres ;
- l'absence d'offre numérique en fonds propre.

▫ **Moyens techniques :**

L'ensemble de ces documents fait l'objet d'un catalogage unique accessible en ligne, le catalogue permettant aussi la gestion des réservations à la demande des lecteurs.

Les différents sites du service sont tous dotés d'un matériel informatique adapté et d'un accès à un SIGB (système de gestion de bibliothèque) unique. Le règlement du service est lui aussi unique à l'échelle de l'ensemble des sites, ainsi que les droits de prêt et les abonnements qui s'effectuent à l'échelle du service, au travers d'une carte unique.

Un système de navettes permet la circulation des documents à la demande des lecteurs entre tous les sites sur un rythme d'une navette par quinzaine de jours.

▫ **Personnel :**

Le service lecture publique fonctionne avec cinq salariés, représentant 4,7 ETP, et 50 bénévoles sur la base suivante :

▫ **Locaux :**

Les locaux des médiathèques de Joyeuse et de Valgorge exerçant des fonctions de centralité sont sous gestion intercommunale, tandis que les locaux des communes accueillant le service lecture publique demeurent sous gestion municipale, les communes accueillant le service lecture publique intercommunal.

Des locaux suffisants sont disponibles pour la médiathèque de Valgorge, intégrant une réserve, tandis que les locaux de celle de Joyeuse sont notablement insuffisants. Outre le manque de surface ne permettant pas de proposer une offre documentaire d'un niveau suffisant, l'absence d'espace d'animation, de réserve et de locaux de travail ne permet pas de satisfaire dans des conditions correctes aux besoins du public et aux fonctions centrales du site.

Des locaux dédiés et suffisants sont à disposition à Rocles, Payzac, Beaumont, Dompnac, Lablachère, Vernon, Rosières et Chandolas.

Les bibliothèques de Saint-Mélany et Faugères fonctionnent dans des locaux partagés avec d'autres usages municipaux.

2.2 Perspectives de développement du service de lecture publique :

▫ **Évolution documentaire :**

Le volume global du fonds devra être conforté afin de répondre à la demande des lecteurs dont le nombre augmente. La poursuite du travail de rajeunissement des fonds est un impératif.

La diversité du fonds sera à améliorer dans plusieurs directions afin de répondre aux attentes de l'ensemble des habitants du territoire.

L'offre numérique sera à étoffer, à simplifier techniquement et à promouvoir dans le cadre d'un projet pleinement intégré à l'offre sur support physique afin d'apporter une proposition globale et cohérente aux usagers.

L'offre audio-visuelle sera étendue à l'ensemble des sites du service.

Une réelle intégration intercommunale de la gestion des fonds et la définition d'une politique documentaire cohérente permettront d'améliorer l'offre apportée aux usagers du service notamment par :

- Une meilleure adéquation entre les acquisitions réalisées et les demandes des besoins de la population ;
- Une meilleure cohérence globale des acquisitions permettant de rationaliser la dépense publique en la matière ;
- Une gestion dynamique des fonds en termes d'animation, de conservation et d'élimination.

▫ **Évolution des locaux :**

L'agrandissement, dans des murs existants rénovés, de la médiathèque centrale à Joyeuse est une nécessité afin de répondre tout à la fois aux besoins du public et aux besoins fonctionnels du service. Outre les espaces actuels (adultes, enfance, BD, périodiques, multimédia / réserve / bureaux), elle devra intégrer dans une surface suffisante un espace adolescents, un espace dédié à l'accès au numérique, et être suffisamment modulaire afin d'accueillir sur place des animations/rencontres d'auteurs/conférences. Un projet est en cours de définition.

▫ **Évolutions en personnel :**

Des besoins en formation sont identifiés pour les personnels bénévoles comme salariés afin de répondre à des enjeux de différents niveaux en fonction des besoins des différents postes. Ces formations doivent être adaptées au territoire et à ses réalités. Elles doivent donc le plus souvent être déclinées à l'échelle même du service pour mieux prendre en compte son organisation et ses spécificités.

▫ **Évolutions des pratiques :**

Les actions engagées et les perspectives de développement de la lecture publique devront faire l'objet d'une articulation soutenue avec les dynamiques culturelles du territoire (conventions, CTEAC, partenariats culturels conclus par la Cdc...) dans le prolongement des démarches engagées sur la convention précédente

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

La compétence lecture publique s'organise à l'échelle intercommunale dans le cadre d'un service regroupant treize bibliothèques publiques. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette compétence, la Communauté de communes s'engage à faire vivre un service de Lecture Publique adapté à son territoire.

La coordination lecture publique anime le service avec l'ensemble des personnels et bénévoles intercommunaux. Elle est l'interlocuteur prioritaire de la Médiathèque Départementale, et entretient le dialogue entre la MDA et les bibliothèques du service. Le temps de travail dédié à cette coordination est au jour de la signature de la convention de 0,7 ETP (coordination) et de 1 ETP (coordination adjointe). La Communauté de communes s'engage à conserver une coordination de service à ce niveau.

Elle s'engage à identifier et communiquer à la MDA le nom et contact des personnes responsables de la coordination du service. Si ces personnes venaient à être remplacées, la collectivité s'engage à communiquer les coordonnées des nouveaux responsables.

La Communauté de communes s'engage sur les éléments suivants afin d'assurer le bon fonctionnement du service lecture publique :

- budget de fonctionnement suffisant, et notamment d'acquisition ;
- gestion, enrichissement et renouvellement du fonds documentaires ;
- personnel salarié sur la base de 4,70 ETP ;
- conventionnement avec les bénévoles s'impliquant dans la gestion et le fonctionnement du service ;
- fourniture du mobilier et de matériel spécifique nécessaire à la gestion du service ;
- fourniture du matériel informatique et du SIGB à la mesure des besoins du service ;
- fourniture des moyens nécessaires à l'organisation de navette documentaires à l'échelle de l'ensemble des bibliothèques du service lecture publique (véhicule adapté et personnel dédié) ;
- locaux adaptés et suffisants.

Elle s'engage aussi à :

- favoriser la participation des personnels du service aux réunions et aux sessions de formations professionnelles organisées par la MDA au travers de la prise en charge des frais de déplacement et de restauration des bénévoles et salariés dans le cadre de ces formations ainsi que toute activité liée à la gestion du service lecture publique.
- faire couvrir par une police d'assurance les biens prêtés par la MDA ainsi que les personnes bénévoles et salariées de la bibliothèque dans le cadre de leur fonction et lors de leurs déplacements liés à cette activité ;
- garantir la gratuité d'accès aux bibliothèques et favoriser l'accès au public le plus large. L'inscription doit être individuelle et gratuite pour les moins de 18 ans. Le prêt des documents doit être gratuit pour les moins de 18 ans ;
- établir un règlement intérieur du service approuvé par le conseil communautaire ;
- fournir chaque année le rapport d'activité du service signé par le responsable et visé par le Président ou le Vice-Président délégué à la lecture publique ainsi que tout document et rapport demandé par la MDA si ces derniers sont en cohérence avec le fonctionnement du service.

- signaler par écrit à la MDA toute modification (projet de changer d'horaires...) intervenant dans le fonctionnement du service lecture
- associer systématiquement la MDA pour toute construction ou rénovation de bâtiment, dès le début du projet. En cas de demande DGD, la consultation du Département est souhaitée par la DRAC.
- rembourser tous les documents perdus ou détériorés qui seront facturés par le Département de l'Ardèche à la Communauté de communes après établissement d'un état contradictoire de ces derniers entre la Communauté de communes et la MDA. Le prix sera calculé sur la base de la valeur d'origine du document.

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Conseil Départemental par l'intermédiaire de la Médiathèque Départementale s'engage à mettre au service du service lecture publique ses compétences pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé

▫ Offre documentaire

- apporter un complément aux collections du réseau sous forme de prêts de documents renouvelés régulièrement (voir annexe) ;
- donner accès aux ressources numériques de la MDA (presse en ligne, livres numériques, musique, vidéos, autoformations) ;
- fournir dans les normes en vigueur les données informatisées correspondant aux documents déposés
- accompagner le réseau dans ses recherches documentaires et répondre au mieux aux demandes de réservations ;
- offrir un système de réservations d'ouvrages livrés périodiquement par navette, à distance ou lors des accueils sur place ;
- donner accès aux sélections thématiques de documents ainsi que toute publication de la MDA (affiches, catalogues, bulletins, bibliographies...).

▫ Formation

- proposer à l'équipe gestionnaire du service lecture publique une offre de formation de base et continue ;
- donner accès au catalogue de formation de la MDA ;
- proposer un cofinancement de formations sur mesure faisant appel à un intervenant extérieur concernant des sujets liés à la construction ou à l'entretien du réseau (voir Règlement d'Aide à la mise en réseau).

▫ Action culturelle

- conseiller le service lecture publique dans le montage de ses manifestations culturelles ;
- apporter toute expertise et/ou documentation facilitant la mise en place des projets d'animation (accueil d'auteurs, conférenciers, lectures, spectacles...) en conformité aux règles et normes en vigueur ;
- prêter des outils d'animation pour les actions de promotion du livre et la lecture (expositions, malles thématiques, kamishibai...) pour une durée de 6 mois ;
- offrir la possibilité de candidater à l'appel à projet Action culturelle qui propose un cofinancement selon les règles fixées par le Département (voir Règlement d'Appel à projet Action culturelle) ;
- offrir la possibilité de candidater au dispositif de valorisation du film documentaire nommé "Les Sentiers du Doc".

▫ Expertise et Accompagnement

- accompagner et conseiller les bibliothécaires pour la gestion de la bibliothèque (constitution des collections, organisation du travail en équipe, accueil des publics, rédaction de PCSES...) ;
- accompagner et conseiller dans le choix des collections lors d'accueils sur place au sein des locaux de la MDA ;

- apporter une expertise et du conseil pour tout projet de réinformatisation du réseau (montage du cahier des charges, œuvre technique du projet...);
- apporter une expertise et du conseil pour la construction ou rénovation d'un bâtiment (aménagement de la bibliothèque, implantation du mobilier, achat de matériel...);
- accompagner l'établissement de dossiers de subventions.

ARTICLE 5. MODALITE DE SUIVI ET D'EVALUATION

5-1 Un comité de suivi

Le comité de suivi de la présente convention est composé de représentants du Département (élus et agents) et de la Communauté de communes. Il se réunira au moins une fois par an à l'initiative conjointe du Département et de la Communauté de communes afin de :

- partager l'avancée des objectifs communs, des projets et des modalités de partenariat établis dans le cadre de la convention
- préciser les moyens mobilisés
- évaluer leur mise en œuvre et leurs impacts

Si nécessaire, ce comité pourra aussi être réuni à la demande du Département.

5-2 – Critères d'évaluation

Les critères suivants feront notamment l'objet d'une analyse partagée dans la durée par les services du Département et de la Communauté de communes :

- moyens consacrés par la Cdc au service de lecture publique (salariés, bénévoles, coordination, bâtiments, budgets etc.) ;
- structuration du projet de lecture publique, fonctionnement du service ;
- montée en compétence des salariés, bénévoles (formations MDA, rencontres professionnelles, ingénierie etc.) ;
- gouvernance, concertation avec la MDA ;
- offre documentaire (richesse, modalités d'accès, desserte) ;
- conduite de projets ;

Les points suivants feront notamment l'objet d'une attention particulière de la part de la MDA :

- adéquation des modalités de desserte du territoire intercommunal par les différents types de navettes documentaires et modalités d'accès aux collections départementales ;
- compatibilité des systèmes informatiques avec ceux mis en place par la MDA afin de garantir la plus grande fluidité technique possible ;
- Gouvernance, qualité de la concertation avec la MDA sur les objectifs de la convention.

Les points suivants feront notamment l'objet d'une attention particulière de la part de la Communauté de communes :

- adéquation des modalités de desserte du Pays Beaume-Drobie par les différents types de navettes documentaires et modalités d'accès aux collections départementales, y compris à destination de structures spécifiques (établissements d'enseignements artistiques, EHPAD, structure de l'enfance et de la petite enfance...);
- meilleure intégration de l'offre numérique départementale à l'offre de lecture publique territoriale ;
- compatibilité des systèmes informatiques mis en place par la MDA avec ceux mis œuvre par la Cdc sur son service afin de garantir la plus grande fluidité technique possible ;
- prise en compte effective du fonctionnement en service intercommunal du Pays Beaume-Drobie dans les modalités relationnelles avec le territoire (communication et gouvernance adaptées).

ARTICLE 6. ASPECTS FINANCIERS

L'ensemble de ces services est gratuit.

ARTICLE 7. DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles couvrant la période 2025-2027. Elle sera valide à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027. Elle est reconductible tacitement pour une durée d'un an.

ARTICLE 8. AVENANT

La présente convention peut être modifiée d'un commun accord des parties ou en cas d'évolution du développement de la lecture publique dans le département par le biais d'un avenant, qui devra être délibéré dans les mêmes conditions que la présente convention.

ARTICLE 9. RESILISATION

Les conventions signées précédemment avec les communes du territoire seront résiliées et remplacées par la présente convention.

Cette dernière peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment en cas de non-respect d'une ou plusieurs de ses clauses ou en cas de motif d'intérêt général dûment justifié, sous réserve d'un préavis d'un mois

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de différend entre l'une ou l'autre des parties, une solution à l'amiable doit être recherchée avant tout recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

ARTICLE 11. ANNEXES

- Une annexe 1 spécifique et individualisée jointe à la présente convocation précisera le nom, les coordonnées, la nature et portée des missions de la personne référente du réseau de bibliothèques.
- Une annexe 2 précisera le nombre de documents et les conditions de mise à disposition par la MDA
- Une annexe 3 précisera les éléments propres à la mise en œuvre de l'action « Les bébés aiment les livres ».

Fait à

Le

Pour
l'Ardèche,

.....

Fait à Privas

Le

Pour le Département de

Le Président, Olivier Amrane

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 007-240700302-20241112-C_202411_140-DE

ANNEXE 1 : organigramme du service lecture publique

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024

ID : 007-240700302-20241112-C_202411_140-DE



Communauté de communes du Pays Beaume-Drobie

Organigramme service Lecture publique

Coordination du service

Coordination : Franck Brechon

organisation générale, budgets, suivi du personnel, action culturelle en lien avec la CTEAC, relations MDA et interservices, informatique, organisation formation, locaux, équipements, marchés-achats,

Coordination adjointe : Suzanne Lario

coordination opérationnelle - suivi des bibliothèques de proximité - navettes documentaires - suivi CSP - acquisitions – conseils aux bénévoles - gestion des fonds

Médiathèque centrale à Joyeuse

Laurence Abeille

Saada Hadjoudja

Gestion générale du site, animations, acquisitions réseau, suivi des sites de proximité, conseils aux bénévoles

Médiathèque de proximité à Valgorge

Virginie Lauriol

Gestion générale du site, acquisitions réseau, animations, suivi des sites de proximité, travail avec les structures de la petite enfance - référente BAL, conseil aux bénévoles

Bibliothèques de

proximité à

Lablachère

Chandolas

Rosières

Vernon

Faugères

Payzac

Ribes

Rocles

Beaumont

Dompnac

Saint-Mélany

53 bénévoles

+

Suzanne Lario

Franck Brechon

Laurence Abeille

Virginie Lauriol

Saada Hadjoudja

ANNEXE 2 : modalités de desserte

Envoyé en préfecture le 27/11/2024

Reçu en préfecture le 27/11/2024

Publié le 27/11/2024



ID : 007-240700302-20241112-C_202411_140-DE

ANNEXE 3 : modalités d'organisation du programme « Les bébés aiment les livres »

PRÉAMBULE

Destiné au public des tout-petits et à leurs familles, le dispositif *Les bébés aiment les livres* a été mis en place en 2008, issu d'une collaboration étroite entre la Médiathèque départementale et la Direction Enfance Famille.

Ce programme permet de mettre à disposition des fonds petite enfance dans les structures qui accueillent des tout-petits (bibliothèques, crèches, Relais Petite Enfance), d'animer un réseau de professionnels concernés par ces enjeux (formation, échange de pratiques etc.) et de mettre en place des projets d'éveil artistique et culturel.

Ce programme développé par la Médiathèque Départementale.

Objectifs généraux :

- ✓ Sensibiliser les enfants de 0-3 ans et leurs familles à la lecture
- ✓ Réduire les inégalités en matière d'accès au livre et à la culture de l'écrit en touchant les familles les plus fragiles et les plus éloignées du livre
- ✓ Sensibiliser les professionnels des bibliothèques et structures Petite enfance et favoriser les collaborations entre eux

Depuis 2021, le dispositif *Les bébés aiment les livres* est labélisé « Premières Pages » par le Ministère de la Culture. Lancée en 2009, l'opération Premières Pages, initiée par le ministère de la Culture, a pour but de sensibiliser les familles, notamment les plus fragiles et les plus éloignées du livre, à l'importance de la lecture, dès le plus jeune âge. Ce programme reconnaît et soutient les actions des collectivités qui œuvrent dans ce sens.

La Communauté de communes qui est compétente en matière de petite enfance et de lecture publique souhaite développer le partenariat entre ses services et accentuer les dynamiques conjointes déjà à l'œuvre sur le territoire autour du livre, de la lecture et des jeunes. Dans ce cadre, elle a déjà engagé des actions récurrentes à destination des crèches (interventions autour du livre et de la lecture en crèches), ou ponctuelle (Mois de la Créativité par exemple).

Titre I : ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

I-1 – Désignation de référents

Un référent "*Les bébés aiment les livres*" est désigné par la Communauté de communes à l'échelle du service intercommunal en tant qu'interlocuteur de la MDA pour la gestion du programme sur le territoire. Un relais sera identifié par la Communauté de communes dans chaque bibliothèque concernée par le programme.

Ces référents et les relais locaux ont pour obligation de suivre *a minima* la formation initiale "*Lire aux tout-petits*" organisée par la MDA. Par ailleurs, la Communauté de communes favorise la participation des référents et des relais aux réunions, rencontres et/ou formations proposées annuellement par la MDA.

I-2 Aménagement d'un espace dédié aux 0-3 ans

Chaque bibliothèque bénéficiaire de l'action identifie et aménage un espace dédié à la lecture pour les 0-3 ans.

La Communauté de communes fournit un mobilier adapté aux tout-petits et aux adultes les accompagnant, en s'appuyant si nécessaire sur les conseils de la MDA.

I-3 – Offre d'animations

Des séances de lecture régulières (au moins 6 par an par structure) sont bibliothécaires formés, salariés ou bénévoles :

- en direction du public des tout-petits avec les structures d'accueil ;
- en direction des assistantes maternelles et des familles par le choix d'horaires adaptés.

Ces séances de lecture peuvent se dérouler dans l'enceinte des bibliothèques ou hors les murs.

Dans la mesure du possible, elles peuvent être complétées par d'autres types d'animations.

I-4 – Gratuité des inscriptions et du prêt de documents

Les inscriptions et le prêt de documents sont gratuits :

- pour les enfants lors d'une inscription individuelle ;
- pour les structures d'accueil de la petite enfance (crèches, services de P.M.I., relais petite enfance, maisons d'assistantes maternelles...) ;
- pour les assistantes maternelles en exercice.

I-5 – Acquisitions de documents

Chaque année, la Communauté de communes s'engage à acquérir des nouveautés pour renouveler les fonds petite enfance des bibliothèques, à hauteur de 5 % minimum des fonds existants. Pour ce faire, elle pourra s'appuyer sur les conseils de la MDA.

Titre II : ENGAGEMENT DU DÉPARTEMENT (Médiathèque départementale)

II-1 – Soutien à la mise en place et au suivi du programme

La MDA accompagne la Communauté de communes pour la mise en place et le suivi d'une offre de lecture pour les tout-petits : aménagement d'un espace dédié, conseils documentaires, conseils pour l'animation, ressources et réseaux professionnels...

II-2 – Modalités de prêt de documents

Le renouvellement des fonds petite enfance s'effectue à l'occasion des accueils sur place, charge à la Communauté de communes de répartir ces documents dans les structures participant au programme.

Les partenaires ayant conventionné au titre du programme Les bébés aiment les livres avant 2024 conservent les fonds en prêt longue durée.

Lors de l'intégration d'un nouveau lieu au programme Les bébés aiment les livres, la MDA s'engage à fournir un fonds de départ spécifique pour les 0-3 ans, selon un volume à définir en concertation avec la Communauté de communes dans la limite de 100 documents maximum en prêt longue durée.

II-3 – Prêt d'outils d'animation

La MDA prête des outils d'animation adaptés aux 0-3 ans : kamishibaïs, malles thématiques, expositions, outils d'animation en tissu (raconte-tapis, tabliers de comptines et contes en sac).